



VILLEDIEU-LA-BLOUÈRE
Commune déléguée

ARRÊTÉ

N° 2021-001
COMMUNE de VILLEDIEU-LA-BLOUÈRE
COMMUNE DÉLÉGUÉE de BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Réglementation de la signalisation des intersections et régime de priorité (stop, cédez le passage, ...)
Réglementation de la signalisation de prescription

Le Maire délégué de la Commune déléguée de VILLEDIEU LA BLOUÈRE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 412-30 (3), R 415-6 (1), R 415-7 (2) et R 415-9 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière :

- livre I - 3^{ème} partie - intersections et régime de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 6 novembre 1992 ;
- livre I - 4^{ème} partie – Signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;
- livre I – 7^{ème} partie – marques sur chaussée – approuvée par les arrêtés du 07 juin 1977 et du 16 février 1988 et modifiée par l'arrêté du 11 février 2008.

VU l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret 2006-1658 du 21/12/2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation sur les voies situées dans la commune déléguée de VILLEDIEU LA BLOUÈRE ;

VU l'arrêté municipal en date du 05 avril 2012;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal signé le 05 avril 2012.

ARTICLE 02 – LIMITES D'AGGLOMÉRATION

Les limites d'agglomération constituées par la commune déléguée de VILLEDIEU LA BLOUÈRE, telles qu'elles sont prévues par le code de la route, sont ainsi fixées :

Voies	Direction	Repérage
RD. 762	Côté Beaupréau	PR. 27,575
RD. 762	Côté Montfaucon-Montigné	PR. 30,075
RD. 246	Côté St Philbert en Mauges	PR. 8,130
RD. 246	Côté Gesté	PR. 9,280
Rue des Mauges	(route de St Macaire en Mauges)	à 475 m de la RD. 762 (rue des Mauges)

Rue de la Feuillée		à 140 m de la RD. 762 (rue du Bois Robin)
Rue du Stade		à 214 m de la rue Johannès

ARTICLE 03 – DESIGNATION DES INTERSECTIONS OU S'IMPOSE UNE OBLIGATION D'ARRET ABSOLU «STOP»

Les conducteurs circulant sur les branches routières ou voies de circulation désignées dans le tableau ci-après sont tenus de marquer un temps d'ARRET ABSOLU à la limite de la chaussée de la route désignée comme prioritaire dans le tableau :

N° d'ordre	Désignation des voies de circulation avec OBLIGATION D'ARRET ABSOLU	Désignation de la route prioritaire	
		Clf admin	dénomination
1	Rue de la Feuillée	RD 762	Rue de la Grotte
2	Rue de l'Herbaudière	RD 762	Rue du Bois Robin
3	Rue du Petit Manoir	RD 762	Rue des Chevaliers de Malte
4	Rue du Christ Roi	RD 762	Rue d'Anjou
5	Allée des Perrières	RD 762	Rue d'Anjou
6	Rue du Moulin Victor	RD 762	Rue d'Anjou
7	Rue du Lavoir	RD 762	Rue d'Anjou
8	Rue du Grand Logis	RD 762	Rue du Commerce
9	Impasse du Grand Pré	RD 762	Rue du Commerce
10	Rue des Brosses	RD 762	Rue de Vendée
11	Rue Saint Joseph	RD 762	Rue de Vendée
12	Rue du Landreau	RD 762	Rue de Vendée
13	Chemin de Pincourt	RD 762	Rue de Vendée
14	Rue du Christ Roi	RD 246	Rue du Grand Logis
15	Rue Johannès	RD 246	Rue du Grand Logis
16	Rue du Moulin Victor	RD 246	Rue du Grand Logis
17	Rue du 11 Novembre	RD 246	Rue du Grand Logis
18	Rue du Stade	RD 246	Rue du Grand Logis
19	Rue des Monneries	VC	Rue Johannès
20	Rue du 8 Mai	VC	Rue Johannès (entre n° 7 et 9)
21	Rue du 8 Mai (n° 1)	VC	Rue Johannès (entre n° 8 et 10)
22	Rue du Stade	VC	Rues Johannès / St Joseph
23	Rue du Stade (n° 26 – 28)	VC	Rues Johannès / St Joseph
24	Rue du 8 Mai	VC	Rue du Stade
25	Rue de la Méranderie	VC	Rue St Joseph
26	Rue de la Faucherie	VC	Rue St Joseph
27	Allée des Jardins	VC	Rue de la Méranderie
28	Rue des Brosses	VC	Rue des Mauges

RTICLE 04 – DESIGNATION DES INTERSECTIONS OU S'IMPOSE UNE OBLIGATION DE “CEDEZ LE PASSAGE”

Les conducteurs circulant sur les branches routières ou voies de circulation désignées dans le tableau ci-après sont tenus de CEDER LE PASSAGE aux usagers circulant sur les voies désignées comme prioritaire dans ce tableau :

N° d'ordre	Désignation des voies de circulation avec OBLIGATION D'ARRET ABSOLU	Désignation de la route prioritaire	
		Clé admin	dénomination
1	Rue du Commerce	RD 762	Anneau giratoire RD 762/VC1
2	Rue de Vendée	RD 762	Anneau giratoire RD 762/VC1
3	Rue des Mauges	RD 762	Anneau giratoire RD 762/VC1
4	Rue de la Méranderie	RD 762	Anneau giratoire RD 762/VC1
5	Rue de l'Herbaudière	RD 246	Rue du Petit Manoir
6	Chemin de l'Herbaudière	RD 246	Rue du Petit Manoir
7	Rue de l'Aubépine	RD 246	Rue du Petit Manoir
8	Impasse des Tanneurs	RD 246	Rue du Christ Roi
9	Chemin du Manoir	RD 246	Rue du Christ Roi
10	Rue de la Charmille	VC	Rue de l'Herbaudière
11	Rue de la Commanderie	VC	Rue du Moulin Victor
12	Chemin de la Grange	VC	Rue de la Faucherie
13	Rue du Pré Toinon	VC	Rue des Mauges
14	Rue du Grand Chêne	VC	Rue des Mauges
15	Rue des Buissonnettes	VC	Rue des Brosses
16	Rue des Toublets	VC	Rue des Brosses
17	Rue des Brosses	VC	Rues des Brosses/Landreau
18	Chemin du Landreau	VC	Rue du Landreau
19	Allée des Lavandières (n°1)	VC	Rue du Lavoir (face n° 3)
20	Allée des Lavandières (n° 10 – 29)	VC	Rue du Lavoir (face rue des Nénuphars)
21	Rue des Nénuphars	VC	Rue du Lavoir
22	Allée des Morènes	VC	Rue des Nénuphars
23	Rue des Nénuphars	VC	Allée des Perrières
24	Allée des Perrières (impasse n° 12 à 16)	VC	Allée des Perrières
25	Allée des Roseaux	VC	Allée des Perrières
26	Rue des Pagannes	VC	Allée des Perrières
27	Rue des Toublets	VC	Rue des Mauges
28	Rue de la Bédour	RD 246	Rue du Petit Manoir
29	Rue de la Fragonnette	VC	Chemin de l'Herbaudière
30	Rue de la Faucherie	VC	Giratoire Faucherie/Prêles/Amarantes
31	Allée des Prêles	VC	Giratoire Faucherie.....

32	Rue de la Faucherie (face n° 13)	VC	Giratoire Faucherie.....
33	Allée des Amarantes	VC	Giratoire Faucherie.....
34	Allée des Amarantes (venant Faucherie)	VC	Giratoire Faucherie / Petit Pont
35	Allée des Amarantes (prolongement Petit Pont)	VC	Giratoire Faucherie / Petit Pont
36	Allée des Amarantes (face n° 4)	VC	Giratoire Faucherie / Petit Pont

ARTICLE 05 – DESIGNATION DES RUES A SENS UNIQUE

Dans les rues désignées ci-après, la circulation des usagers s'effectue uniquement dans un sens :

N° d'ordre	Dénomination de la rue en sens unique	Sens de circulation
1	Impasse de la Place Jeanne d'Arc – de la Place Jeanne d'Arc à la rue de la Commanderie	De la place Jeanne d'Arc vers la rue de la Commanderie
2	Allée des Jardins – de la rue du Grand Logis jusqu'au parking communal	Rue du Grand Logis vers la rue de la Méranderie
3	Rue des Pagannes – du n° 2 à la rue du Petit Manoir	Rue du Petit Manoir vers le carrefour Bédour / Pagannes

ARTICLE 06 – CIRCULATION INTERDITE

La voie désignée ci-dessous est interdite à la circulation de tous les véhicules dans les deux sens :

N° d'ordre	Rue à circulation interdite	Restriction
unique	<u>Rue du Grand Logis</u> de la rue du Commerce à la rue des Jardins	UNIQUEMENT tous les jeudis matins pour le marché hebdomadaire

ARTICLE 07 – PASSAGES PIÉTONS

Les emplacements des passages piétons sont définis dans le tableau ci-après :

N° d'ordre	Désignation de la voie		Situation du passage piétons
	classement	Dénomination	
1	RD 762	Rue de la Grotte	Face à l'entrée du cimetière
2	RD 762	Rue du Bois Robin	Face au n° 3
3	RD 762	Rue des Chevaliers de Malte	Face au n° 29
4	RD 762	Rue des Chevaliers de Malte	Face au n° 25
5	RD 762	Rue d'Anjou	Face au n° 36
6	RD 762	Rue d'Anjou	Face à la Mairie
7	RD 762	Rue du Commerce	Face au n° 56
8	RD 762	Rue de Vendée	Face au n° 5
9	RD 762	Rue de Vendée	Face allée St Joseph
10	RD 762	Rue de Vendée	Face n° 48

11	RD 762	Rue de Vendée	Face n° 50
12	RD 762	Rue de Vendée	Face n° 70
13	RD 762	Rue de Vendée	Entre la rue St Joseph et chemin de Pincourt
14	RD 762	Rue de Vendée	En arrivant au rond-point
15	VC	Z.A. du Petit Pont	En arrivant au rond-point
16	RD 762	Route de Montfaucon	En sortant du rond-point vers Montfaucon
17	VC	Z.A. (en attente)	En arrivant au rond-point
18	RD 246	Route de Gesté	Entre l'entrée d'agglomération et la rue Johannès
19	RD 246	Rue du Christ Roi	Au carrefour avec la rue des Chevaliers de Malte
20	VC	Rue des Mauges	Face à l'allée vers les Lavandières
21	VC	Rue des Mauges	Carrefour rues de Vendée / du Commerce
22	VC	Rue St Joseph	Face n° 68
23	VC	Rue St Joseph	Face maison de retraite
24	VC	Rue St Joseph	Face écoles
25	VC	Rue St Joseph	Face n° 2
26	VC	Rue Johannès	Carrefour rue du Stade
27	VC	Rue du Grand Logis	Carrefour rue du Christ Roi
28	VC	Rue du Grand Logis	Face n° 25
29	VC	Rue du Stade	Face n° 22
30	VC	Rue du Stade	Face n° 28
31	VC	Rue de la Méranderie	Face n° 16
32	VC	Rue de la Méranderie	Carrefour rues de Vendée / Commerce
33	VC	Rue du Landreau	Carrefour avec rue de Vendée
34	VC	Rue des Brosses	Carrefour avec rue de Vendée
35	VC	Rue des Brosses	Face n° 48
36	VC	Allée des Roseaux	Carrefour avec allée des Perrières
37	VC	Allée des Perrières	Face transfo
38	VC	Rue des Pagannes	Carrefour avec allée des Perrières
39	VC	Rue des Pagannes	Face n° 11 / 12
40	VC	Rue des Pagannes	Face n° 9
41	VC	Allée des Iris	Carrefour avec rue des Pagannes
42	VC	Rue de l'Herbaudière	Face n° 1
43	VC	Rue du Moulin Victor	Face école publique Françoise Dolto
44	VC	Rue Fragonnette	Face limite n° 8 / 10
45	VC	Rue Fragonnette	Face n° 13
46	RD 246	Rue du Petit Manoir	Face n° 48
47	RD 246	Rue du Petit Manoir	Face n° 35
48	RD 246	Rue du Petit Manoir	Carrefour rue des Pagannes

49	VC	Rue de l'Aubépine	Face n° 8 – 7
50	VC	Rue de l'Aubépine	Face n° 3 – 6
51	VC	Rue de l'Aubépine	Carrefour rue de la Bédour
52	VC	Rue de la Bédour	Carrefour rue du Petit Manoir
53	VC	Rue de la Bédour	Face n° 24
54	VC	Rue de la Bédour	Face n° 18 – carrefour rue de l'Aubépine
55	VC	Rue de la Bédour	Face n° 16 – carrefour rue de l'Aubépine
56	RD 762	Rue de la Grotte	Face n° 27
57	RD 762	Rue des Chevaliers de Malte	Face n° 9 – carrefour Petit Manoir
58	VC	Rue de la Bédour	Face transfo – carrefour allée de la Bédour
59	VC	Rue de la Bédour	Face n° 6 – carrefour allée de la Bédour
60	VC	Rue de la Bédour	Au carrefour rue des Pagannes
61	VC	Allée de la Bédour	Au carrefour rue de la Bédour
62	VC	Rue de la Vargnaie	Face n° 1 – 2 – carrefour rue de la Bédour
63	VC	Rue de la Vargnaie	Carrefour de l'Aubépine
64	VC	Rue de la Faucherie	Face n° 13
65	VC	Rue de la Faucherie	Carrefour rue St Joseph
66	VC	Allée des Amarantes	Carrefour giratoire avec Rue Faucherie
67	VC	Allée des Amarantes	Face n° 3
68	VC	Allée des Amarantes	Face n° 2

ARTICLE 08 – LIMITATION A 30 KM/H

La circulation de tous véhicules est limitée à 30 km/h sur les voies citées ci-dessous :

N° d'ordre	Voie concernée	Origine	extrémité	longueur
1	Rue du Petit Manoir	PR. 8,320	PR. 8,342	22 m
2	Rue du Petit Manoir	PR. 8,500	PR. 8,520	20 m

ARTICLE 09 – CIRCULATION ALTERNÉE

La circulation rue du Petit Manoir (RD 246) entre les PR. 8,200 et 8,260 est alternée avec comme SENS PRIORITAIRE – St Philbert en Mauges vers le centre de Villedieu la Blouère

ARTICLE 10 – «ZONE 30»

Délimitation de "zone 30" dans certaines voies pour privilégier la vie locale ; dans ces zones définies ci-dessous, la vitesse est limitée à 30 km/h

N° d'ordre	Voie concernée	Origine	extrémité	longueur
1	Rue d'Anjou	n° 27	Rue du Commerce	170 m
2	Rue du Commerce	Rue d'Anjou	Rue de Vendée	200 m (totalité)

3	Rue de Vendée	Rue du Commerce	Face n° 9	35 m
4	Rue des Mauges	Carrefour Commerce/Vendée	Limite entre 12 bis et 14	60 m
5	Rue de la Méranderie	Carrefour Commerce/Vendée	Avant carrefour avec allée des Jardins	86 m
6	Rue du Grand Logis	Carrefour Commerce/Vendée	Limite entre n° 9 et 11	60 m
7	Rue du Lavoir	Carrefour rue d'Anjou		20 m

ARTICLE 11 – STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules à l'intérieur de l'agglomération est **unilatéral, alterné semi mensuel** sauf pour les voies désignées dans le tableau ci-après :

Dénomination des rues	Réglementation du stationnement
Rue du Bois robin	Stationnement autorisé uniquement dans les emplacements aménagés, quelque soit la date
Rue des Chevaliers de Malte	“ “
Rue d'Anjou	“ “
Rue du Commerce	“ “
Rue de Vendée	“ “
Rue du Commerce - devant la boulangerie	ARRÊT autorisé sur 15 mètres
Rue d'Anjou – devant la boulangerie	ARRÊT autorisé sur 15 mètres
Rue d'Anjou – devant Crédit Mutuel	ARRÊT et STATIONNEMENT de tout véhicule sont formellement interdits devant le Crédit Mutuel, sur l'emplacement matérialisé. L'ARRÊT est seulement autorisé aux convoyeurs de fonds : pendant cette intervention, le passage piétonnier des usagers se fera sur le trottoir opposé
Rue Saint Joseph	Stationnement interdit en permanence côté impair – de la maison de retraite (face à la rue de la Faucherie) jusqu'à la limite du n° 9
Rue Saint Joseph	Stationnement autorisé dans emplacements aménagés côté pair – du parking de l'école à la rue de la Faucherie et jusqu'à la rue du Stade
Rue de la Méranderie	Stationnement interdit en permanence côté impair depuis l'intersection de la rue St Joseph jusqu'au restaurant scolaire.
Rue de la Méranderie	Stationnement autorisé dans emplacements aménagés côté pair – de l'intersection de la rue St Joseph jusqu'au n° 22.
Rue du Grand Logis	Stationnement interdit en permanence côté impair depuis la place Jeanne d'Arc jusqu'à l'allée des Jardins.
Rue du Grand Logis	Stationnement autorisé dans emplacements aménagés côté pair – depuis la place Jeanne d'Arc jusqu'à l'allée des Jardins.
Parking de la Mairie	Stationnement autorisé pendant 15 minutes

ARTICLE 12 – STATIONNEMENT “HANDICAPÉS”

Le stationnement est réservé pour les personnes handicapées titulaires de la carte Européenne de stationnement ou de la carte GIC/GIG, dans les emplacements désignés ci-dessous :

N° d'ordre	Dénomination rue ou place	Nombre de places	localisation
1	Rue Saint Joseph	1	À l'école St Joseph près de l'arrêt bus
2	Impasse Grand Pré	1	Face à la poste / mairie
3	Parking rue Jean Moulin	1	À gauche en entrant sur le parking
4	Parking salle des Chevaliers de Malte	2	En entrant sur le parking
5	Parking salle des Chevaliers de Malte	2	Places derrière la pharmacie
6	Parking de la zone commerciale des Chevaliers de Malte	2	Situées de part et d'autre de l'entrée de la maison médicale

ARTICLE 13 – STATIONNEMENT INTERDIT AUX POIDS LOURDS

Le stationnement des poids lourds est interdit sur les rues et parkings désignés ci-dessous :

N° d'ordre	Désignation des rues et parkings où le stationnement Poids Lourds est INTERDIT	observations
1	Parking rue de la Commanderie	-
2	Parking salle des Chevaliers de Malte	-
3	Rue du Lavoir	En totalité y compris parking
4	Rue des Lavandières	En totalité y compris raquette
5	Rue des Nénuphars	En totalité
6	Allée des Morènes	En totalité y compris parking et raquette
7	Allée des Perrières	En totalité y compris parking et raquette
8	Allée des Roseaux	En totalité y compris raquette
9	Rue des Pagannes	En totalité y compris parking et raquette
10	Rue des Iris	En totalité y compris parking et raquette
11	Parking de la mairie	-
12	Rue Toublets Rue Closerie Rue Borderie Rue Bédour Rue Vargnaie Rue Aubépines Allée de la Bédour	En totalité de chaque voie

ARTICLE 14 – ACCES INTERDIT A TOUS VÉHICULES A MOTEUR

Les voies désignées dans le tableau ci-dessous, sont interdites à la circulation de tous véhicules à moteur :

N° d'ordre	Dénomination des voies concernées	Observations
1	Allée Saint Joseph	En totalité de la rue St Joseph à la rue de Vendée

2	Allées du plan d'eau des Lavandières	Y compris TOUS les accès se rattachant aux rues adjacentes (Grand chêne, Pré Toinon, Grand Pré, Lavandières, Lavoir, Les Perrières, Pagannes, etc...
3	Liaison douce rue Saint Joseph	Le chemin entre le 62 et le 64 rue Saint Joseph qui dessert le lotissement de la Sanguèze.

ARTICLE 15 – ACCES INTERDIT AUX VÉLOS

La voie désignée ci-dessous est interdite à la circulation des vélos

N° d'ordre	Dénomination de la voie
unique	Allée et square entre les n° 16 et 18 de la rue du Moulin Victor

ARTICLE 16 – PARKING POIDS LOURDS

Le stationnement des poids lourds est autorisé sur le parking décrit ci-dessous :

N° d'ordre	Dénomination de la voie	Localisation
unique	Rue du Stade	A l'angle de la rue du 11 novembre

ARTICLE 17 – STATIONNEMENT DES CARAVANES

Le stationnement des caravanes est autorisé seulement sur le PARKING à l'arrière de la MAIRIE et pour une durée de 48 heures.

Il est INTERDIT de stationner des caravanes sur toute autre parcelle du domaine communal.

ARTICLE 18 – ARRÊT DE CARS

Les arrêts des cars des circuits ANJOU BUS ou ramassage scolaire, s'effectuent aux emplacements définis ci-dessous :

N° d'ordre	Voie concernée	Location	Sens de circulation
1	Rue de la Grotte	Au droit de la place de la Cure	Bourg → Beaupréau
2	Rue d'Anjou	Face groupe scolaire Françoise Dolto	Beaupréau → Bourg
3	Rue d'Anjou	Face n° 32 / restaurant scolaire	Bourg → Beaupréau
4	Rue d'Anjou	Face Mairie	Bourg → Beaupréau
5	Rue du Commerce	Face n° 1 à 5	Bourg → Montfaucon
6	Rue Saint Joseph	Face parking école St Joseph	Gesté → Montfaucon
7	Rue du Moulin Victor	Face groupe scolaire Françoise Dolto	Rue d'Anjou → rue du Grand Logis

Sur ces emplacements, le stationnement et l'arrêt de tout autre véhicule que les cars sont interdits.

ARTICLE 19 – LIMITATION DE HAUTEUR A 2 M

L'accès aux parkings désignés ci-dessous est INTERDIT aux véhicules de PLUS de 2 mètres de hauteur (portique en place)

N° d'ordre	Dénomination de la voie
1	Parking de la salle des Chevaliers du Malte (à partir de la rue des Chevaliers de Malte)
2	Parking du complexe sportif (à partir de la rue du stade)

ARTICLE 20 -

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 3^{ème} partie – intersections et régime de priorité – 4^{ème} partie – signalisation de prescription et 7^{ème} partie – marques sur chaussées. Elle sera mise en place et entretenue par la commune déléguée de VILLEDIEU LA BLOUERE.

ARTICLE 21 -

Le présent arrêté entrera en vigueur dès la pose de la signalisation verticale et horizontale nécessaire qui sera effectuée et entretenue par la commune déléguée de VILLEDIEU LA BLOUÈRE.

ARTICLE 22 -

Toutes dispositions et arrêtés antérieurs au présent arrêté sont abrogés.

ARTICLE 23 -

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 24 -

Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BEAUPRÉAU-EN-MAUGES
M. le Responsable de l'unité territoriale de la Direction Départementale des Territoires de CHOLET
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux de BEAUPRÉAU-EN-MAUGES
Les agents de la Police Municipale

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à VILLEDIEU LA BLOUÈRE, le 11 février 2021.

**Le Maire délégué,
Bernadette MARY**

